



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION  
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

WP Council 159/07 Rev. 4

5 février 2009  
Original: English

F

Conseil international du Café  
102<sup>e</sup> session  
18 – 20 mars 2009  
Londres, Angleterre

**Composition du Comité consultatif du  
secteur privé pour les années caféières  
2007/08 et 2008/09**

## Contexte

1. En septembre 2007, le Conseil a nommé les membres du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) pour les années caféières 2007/08 et 2008/09 (document WP-Council 159/07).
2. Les anciens membres de la Fédération européenne du café (FEC) se sont regroupés au sein de la FEC et la représentation de la FEC est réduite à un siège, au lieu de trois depuis le 1 octobre 2008. A la suite de la nomination de l'Association canadienne du café en tant que représentant en septembre 2008, une autre association ou un autre organisme du café d'un pays importateur doit être nommé par le Conseil en mars 2009. L'Annexe I donne la composition actuelle du CCSP, les changements étant indiqués par une note de bas de page, et l'annexe II contient le texte de l'Article 22 de l'Accord de 2001.
3. Les Membres importateurs sont invités à consulter leur secteur privé national, selon que de besoin, et à nommer un représentant d'une association ou d'un organisme du café d'un pays importateur, qu'il soit Membre ou non membre, ainsi qu'un suppléant, conformément aux dispositions de l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'Article 22 de l'Accord de 2001.
4. Comme l'a noté le Conseil en septembre 2008, la nomination d'une association du café de Panama en tant que suppléant dans la catégorie des Autres doux pourra être proposée à cette session.

## Action

Les Membres importateurs sont invités à informer par écrit le Directeur exécutif avant le **6 mars 2009** du nom des candidats nommés pour que le Conseil puisse désigner un représentant d'un pays importateur, ainsi qu'un suppléant, à sa 102<sup>e</sup> session du 18 au 20 mars 2009.

## ANNEXE I

### MEMBERSHIP OF THE PRIVATE SECTOR CONSULTATIVE BOARD FOR COFFEE YEARS 2007/08 AND 2008/09

#### EXPORTING MEMBERS

##### COLOMBIAN MILDS

Asociación de Exportadores de Café de Colombia (ASOEXPORT)	Representative
<i>Sociedad Exportadora de Café de las Cooperativas de Caficultores (EXPOCAFE)</i>	<i>Alternate</i>
<i>Federación Nacional de Cafeteros de Colombia</i>	<i>Alternate</i>
Eastern African Fine Coffees Association (EAFCA)	Representative

##### OTHER MILDS

Asociación Mexicana de la Cadena Productiva del Café (AMECAFE)	Representative
<i>Instituto Hondureño del Café (IHCAFE)</i>	<i>Alternate</i>
Asociación Nacional del Café (ANACAFÉ)	Representative
<i>Coffee Exporters Association of India</i>	<i>Alternate</i>

##### BRAZILIAN AND OTHER NATURAL ARABICAS

Conselho dos Exportadores de Café do Brasil (CeCafé)	Representative
<i>Associação Brasileira da Indústria de Café Solúvel (ABICS)</i>	<i>Alternate</i>
<i>Associação Brasileira da Indústria de Café (ABIC)</i>	<i>Alternate</i>
Conselho Nacional do Café (CNC)	Representative
<i>Confederação da Agricultura e Pecuária do Brasil (CNA)</i>	<i>Alternate</i>

##### ROBUSTAS

Association of Indonesian Coffee Exporters (AEKI)	Representative
<i>Uganda Coffee Trade Federation (UCTF)</i>	<i>Alternate</i>
Bourse du Café et du Cacao (BCC)	Representative

**IMPORTING MEMBERS**

All Japan Coffee Association	Representative
Coffee Association of Canada	Representative
European Coffee Federation (ECF) <i>European Coffee Federation (ECF)</i>	Representative <sup>1</sup> <i>Alternate</i>
Institute for Scientific Information on Coffee (ISIC) <i>Institute for Scientific Information on Coffee (ISIC)</i>	Representative <i>Alternate</i>
National Coffee Association of USA (NCA)	Representative
Specialty Coffee Association of America (SCAA)	Representative
Speciality Coffee Association of Europe (SCAE) <i>European Decaffeinators Association (EDA)</i>	Representative <i>Alternate</i>

---

<sup>1</sup> *The ECF representation was reduced to one instead of three seats, with effect from 1 October 2008.*

## ANNEXE II

### ARTICLE 22

#### **Comité consultatif du secteur privé**

- 1) Le Comité consultatif du secteur privé (ci-après dénommé le CCSP) est un organe consultatif qui est habilité à faire des recommandations lorsqu'il est consulté par le Conseil et qui peut inviter le Conseil à se saisir de questions ayant trait au présent Accord.
- 2) Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.
- 3) Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :
  - a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun les quatre groupes de café, et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
  - b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.
- 4) Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.
- 5) Le CCSP a un Président et un Vice-Président élus parmi ses membres, pour une période d'un an. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles. Le Président et le Vice-Président ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le Président est invité à participer aux réunions du Conseil en qualité d'observateur.
- 6) Le CCSP se réunit normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions ordinaires du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, le CCSP peut également tenir sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé responsable de cette invitation.
- 7) Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.
- 8) Le CCSP fait régulièrement rapport au Conseil.
- 9) Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions du présent Accord.